

DÉLIBÉRATION

N° **2017-35**

OBJET: Modification du règlement intérieur au Comité Syndical

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 19
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Date de convocation : 22/09/2017
Date d'affichage : 22/09/2017
Votes contre: 0
Votes pour : 21
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Panjas sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal TROTTA**

Membres présents : LABROUCHE Jean-Bernard, VETTOR Claude, DUPOUY Christian, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de MARRAST Christian), BUSQUET Alain, NALIS Patrick, FITAN Jacques, MATHIEU Jean-Marie, LAGOUANELLE Jean-Noël, DULHOSTE Christian, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BORDES Daniel, PASSARIEU Marie-Ange (a reçu procuration de DUFFAU Jean-Claude), FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : AUGRÉ Jean-Michel, TARBES Marc, MARRAST Christian (a donné procuration à DUCOS France), DARTIGUE Christian, DUFFAU Jean-Claude (a donné procuration à PASSARIEU Marie-Ange), REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents les difficultés rencontrées pour l'appréciation du quorum sur les différents sujets à traiter lors des précédentes réunions du Comité Syndical, notamment pour les membres ayant droit à être représentés par plus d'un binôme (délégué titulaire + délégué suppléant). Elle propose alors d'apporter quelques modifications au Règlement Intérieur et d'y insérer les précisions suivantes :

- Pour un membre donné, Commune ou EPCIFP, ayant désigné au moins deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter, les délégués suppléants présents appelés à siéger avec voix délibérative le sont selon leur rang de désignation et en fonction du nombre de délégués titulaires absents. La prise en compte des éventuelles procurations n'intervient que dans un deuxième temps, jusqu'à concurrence du nombre de voix que chaque membre s'est vu fixé statutairement en application des règles de représentation au sein du Comité Syndical ; dans le cas où le nombre de procurations reçues est trop important, leur sélection s'opère suivant le rang de désignation des délégués, titulaires puis suppléants, les ayant établies.
- Tout délégué absent peut donner procuration à tout autre délégué présent ; la prise en compte de cette procuration se fait dans les conditions exposées ci-avant.
- Tout délégué ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications ainsi proposées et adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

